

## MÉMOIRE

### PROJET DE LOI #70 *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux (loi P-42)*

Août 2024



## Table des matières

AVANT-PROPOS.....	3
LISTE DES ACRONYMES.....	4
PRÉSENTATION.....	5
Présentation des Éleveurs de porcs du Québec.....	5
Mission, Vision et Valeurs : .....	5
Trois grands axes stratégiques .....	6
L'élevage porcin québécois en quelques chiffres - 2023 - .....	6
Sommaire exécutif.....	6
Introduction.....	7
PARTIE 1 : PORTRAIT DE LA SITUATION AU QUÉBEC.....	8
État des lieux des actions réalisées en santé animale.....	8
État des lieux des actions réalisées en lien avec l'antibiogouvernance.....	10
PARTIE 2 : POSITION DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC SUR LE PROJET DE LOI 70 .....	12
Quelques remarques générales .....	12
Quelques remarques spécifiques .....	12
CONCLUSION .....	16

## AVANT-PROPOS

Le 7 juin 2024, lors de la 1<sup>re</sup> session de la 43<sup>e</sup> législature, le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec, Monsieur André Lamontagne, déposait le projet de loi n° 70, sous le titre « *Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux* ». À l’instar d’autres regroupements, les Éleveurs de porcs du Québec ont été invités à présenter leur position officielle sur ce projet de loi en déposant un mémoire et en participant aux auditions publiques de la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles. Les Éleveurs de porcs du Québec souhaitent remercier la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles (CAPERN) pour cette occasion de faire valoir leur point de vue sur cet enjeu fondamental pour les 1 482 entreprises porcines québécoises.

## LISTE DES ACRONYMES

- ACIA Agence canadienne d'inspection des aliments
- CAPERN Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
- CCP Conseil canadien du porc
- CCUJM Comité consultatif sur l'utilisation judicieuse des médicaments
- CDPQ Centre de développement du porc du Québec inc.
- CMEP Comité des maladies endémiques porcines
- CRSV Chaire de recherche en salubrité des viandes
- DÉP Diarrhée épidémique porcine
- DCVP Delta coronavirus porcin
- EQSP Équipe québécoise de la santé porcine
- FADQ Financière agricole du Québec
- LEMP Laboratoire d'épidémiologie et de médecine porcine
- MAPAQ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- PISAQ Programme intégré de santé animale du Québec
- RSA Règlement sur la santé des animaux
- SRRP Syndrome reproducteur et respiratoire porcin
- UPA Union des producteurs agricoles

## PRÉSENTATION

### Présentation des Éleveurs de porcs du Québec

Les Éleveurs de porcs du Québec forment depuis 1966 une fédération agricole constituée en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels. Les Éleveurs de porcs du Québec sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et au Conseil canadien du porc (CCP) et représentent les intérêts de plus de 2 500 éleveurs (1 482 entreprises), répartis dans 12 régions administratives du Québec.

Les Éleveurs de porcs du Québec appliquent et administrent le *Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec* et le *Règlement sur la production et la mise en marché des porcs*. Ils sont aussi responsables de l'administration des fonds prélevés sur chaque porc mis en marché. Ces fonds permettent d'assurer :

- La valorisation du produit et de la profession ;
- Un appui à la recherche, au développement et au transfert technologique ;
- Des services d'expertise technique pour la mise en place de différents programmes d'accompagnement, de certification et de soutien au développement, afin d'offrir un produit supérieur à la population et concurrentiel sur les marchés d'exportation ;
- Un soutien aux initiatives de la production en matière de développement durable et de reddition de comptes (rapport de responsabilité sociale) ;
- Un appui à la stratégie de la filière permettant une meilleure prévention des maladies et une amélioration du statut sanitaire.

Mission, Vision et Valeurs :

#### **Mission :**

Notre mission est de représenter et promouvoir les intérêts des éleveurs et éleveuses de porcs du Québec et de les rendre fiers en valorisant leur profession et leur produit. Nous veillons également à ce que les conditions de marché et d'élevage permettent d'assurer la prospérité et la pérennité des entreprises porcines québécoises.

#### **Vision :**

Les Éleveurs seront reconnus pour leur capacité d'innovation et leur rôle de leadership au sein de la filière, permettant aux éleveurs et éleveuses de porcs du Québec de vivre fièrement de leur profession. Ils permettront aux consommateurs d'ici et d'ailleurs d'avoir accès à des produits de très grande qualité qui respectent des normes d'excellence en matière d'environnement, de bien-être animal et de salubrité.

#### **Valeurs :**

- Équité : Nous considérons que l'équité est une valeur incontournable au sein de notre organisation qui s'incarne par une représentation juste et respectueuse des intérêts de l'ensemble de membres des Éleveurs de porcs du Québec.

- **Intégrité** : Nous faisons preuve d'intégrité, ce qui se traduit par une démarche responsable en cohérence avec nos valeurs et une honnêteté avec tous ceux et celles avec qui nous interagissons.
- **Leadership** : Nous incarnons un leadership positif, tant au sein de l'organisation qu'au sein de la filière, de manière à encourager un climat d'écoute, de bienveillance et d'entraide, afin que l'ensemble des acteurs puisse en ressortir gagnants.
- **Professionalisme** : Notre professionnalisme s'exprime par la compétence et la rigueur avec laquelle nous agissons et prenons nos décisions.

Trois grands axes stratégiques

**Axe 1 : Une organisation solide, des membres engagés**

- Les Éleveurs de porcs travailleront à ce que la gouvernance de l'organisation, la mobilisation des employé.e.s et l'engagement des membres permettent la réalisation de ses ambitions.

**Axe 2 : Une activité prospère et durable**

- Les Éleveurs de porcs veilleront à ce que l'environnement d'affaires assure le succès de ses membres.

**Axe 3 : Une voix collective forte, une fierté affirmée**

- Les Éleveurs s'exprimeront d'une seule voix pour affirmer leur leadership, accroître leur influence, valoriser la profession de leurs membres et leur produit.

L'élevage porcin québécois en quelques chiffres - 2023 -

- **1 482** entreprises porcines ;
- **6,8 millions** de porcs produits ;
- **3,7 milliards** de dollars en retombées économiques ;
- **71** pays ont importé du porc du Québec en 2023 ;
- Le bilan d'eau consommée par la production porcine québécoise est **45 %** inférieur au bilan moyen des cinq principaux pays exportateurs de porcs, soit l'Allemagne, l'Espagne, le Danemark, les États-Unis et le Canada ;
- Le bilan GES de la production de porcs au Québec est **25 %** inférieur au bilan GES moyen des cinq principaux pays exportateurs de porcs

Sommaire exécutif

Les Éleveurs de porcs du Québec ont pris connaissance du projet de loi n°70 et accueillent favorablement cette modification de la loi qui vise l'amélioration de la protection sanitaire des animaux. Les Éleveurs de porcs du Québec réitèrent leur volonté d'être des partenaires du gouvernement et de pouvoir collaborer à la modification d'une loi qui devrait permettre aux

producteurs et productrices agricoles, particulièrement aux éleveurs et éleveuses de porcs québécois, d'exprimer à la fois leur engagement en matière de santé animale et en antibiogouvernance, tout en prenant en compte les dispositifs déjà mise en place.

Les éleveurs et éleveuses de porcs ont toujours été novateurs en matière de santé animale et d'antibiogouvernance, avant même l'adoption de toute réglementation qui évolue constamment au regard des connaissances scientifiques.

Pour conclure, les Éleveurs de porcs du Québec sont disponibles et intéressés à travailler de façon concertée, ouverte et transparente avec le gouvernement et les partenaires concernés pour faire avancer la santé animale et l'antibiogouvernance.

## Introduction

La santé animale et l'utilisation des antibiotiques sont des enjeux qui figurent au cœur des débats sur l'avenir de l'agriculture. Il s'agit avant tout d'une préoccupation de tous les instants pour les éleveurs et éleveuses, qui quotidiennement, nourrissent et soignent leurs animaux. Les membres des ÉPQ prennent cette responsabilité à cœur.

Au Québec, lors de la période 2020-2022, 1,3 % de la population étaient engagée dans la production alimentaire pour les autres 98,7 %. La ferme du 21e siècle n'a plus rien à voir avec les scènes pastorales de jadis. Les fermes d'aujourd'hui élèvent nécessairement plus d'animaux que celles du passé, notamment pour garantir une sécurité alimentaire aux Québécoises et Québécois. De même, les pratiques d'élevage contemporaines ont évolué pour garantir que les animaux sont élevés sans cruauté et avec compassion.

Mais d'où vient la santé animale et l'antibiogouvernance ? Comment cette idée a-t-elle fait son chemin au Québec ? Quelle est la situation actuelle ? Cette première section fera le point sur l'implantation du concept de la santé animale suivie de l'antibiogouvernance au Québec. Dans une deuxième section, les Éleveurs de porcs du Québec exprimeront leur position sur l'esprit générale du projet de loi 70 mais également sur certaines dispositions plus spécifiques.

## PARTIE 1 : PORTRAIT DE LA SITUATION AU QUÉBEC

### État des lieux des actions réalisées en santé animale

Depuis longtemps, les Éleveurs de porcs du Québec ont entrepris des actions pour préserver et améliorer la santé des troupeaux porcins. La santé des troupeaux est une priorité pour la filière et faisait partie des axes du plan stratégique 2017-2020.

#### **Création de l'EQSP en 2013**

En 2013, la filière porcine s'est dotée de l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP), une structure dédiée à la gestion des enjeux de santé. Initialement, l'EQSP a été créée pour élaborer un plan d'urgence en cas de maladie à déclaration obligatoire, mais son mandat a rapidement été élargi aux maladies émergentes avec l'arrivée de deux nouvelles maladies virales d'Asie : la Diarrhée épidémique porcine (DÉP) et le Delta coronavirus porcin (DCVP). Depuis 2018, l'EQSP assure également la gouvernance des maladies endémiques et gère le dossier des antibiotiques, deux sujets stratégiques pour la filière.

#### **Le contrôle de la DEP et du DCVP : un succès au Québec**

Grâce à une mobilisation exemplaire de la filière, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et la Financière agricole du Québec (FADQ), le Québec a réussi à maintenir la province exempte de DEP et de DCVP, malgré quelques contaminations contrôlées. Cette réussite est particulièrement notable en comparaison avec l'Ontario et le Manitoba, qui ont eu plus de difficultés à contenir la propagation de ces maladies.

#### **Un plan ambitieux pour les maladies endémiques porcines**

En 2020, la filière s'est dotée d'un plan ambitieux pour les maladies endémiques couvrant la période 2020-2025, visant à améliorer la santé des troupeaux face aux deux principales maladies endémiques : le Syndrome reproducteur et respiratoire porcin (SRRP) et l'influenza. Le plan élaboré par le Comité des maladies endémiques porcines (CMEP) de l'EQSP comporte quatre axes principaux :

1. **Monitoring et surveillance** : Ce volet englobe le suivi des maladies dans les troupeaux et le partage des statuts sanitaires.
2. **Biosécurité** : Ce deuxième axe se concentre sur la prévention de la propagation des maladies par des mesures de biosécurité.
3. **Intervention** : Cet axe regroupe les actions menées pour contrôler et éradiquer les maladies, y compris la vaccination.
4. **Sensibilisation, mobilisation, formation** : Ce dernier volet met l'accent sur les initiatives de sensibilisation et de formation destinées aux éleveurs et aux intervenants.



Ce plan est soutenu par l'expertise de plusieurs partenaires, dont le CMEP, l'équipe santé du Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ), le Laboratoire d'épidémiologie et de médecine porcine (LEMP), les vétérinaires de l'AVIA, et les groupes de contrôle du SRRP.

### **2020 : Un premier règlement encadrant la santé porcine**

En 2020, un règlement a été adopté pour structurer les capacités d'action dans la lutte contre le SRRP. Ce règlement oblige tous les éleveurs à adhérer à la veille sanitaire provinciale du SRRP. À noter que 93 % des sites fournissent volontairement leurs statuts de SRRP, un chiffre remarquable en comparaison avec les États-Unis ou l'Ontario, où ce pourcentage est d'environ 65 %.

### **Plus de 1 100 audits de biosécurité depuis 2017**

La biosécurité est cruciale pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes. Depuis 2017, près de 700 sites ont été audités avec l'outil d'évaluation de la biosécurité du CDQP, permettant aux producteurs de corriger des lacunes et d'obtenir un portrait précis de la situation provinciale. En 2023-2024, en préparation à une crise potentielle de fièvre porcine africaine, 400 sites ont évalué leur biosécurité externe avec le nouvel outil d'évaluation développé par le CCP. Des efforts significatifs ont également été déployés pour renforcer la biosécurité dans le transport des animaux.

### **2023 : Succès du vaccin contre l'influenza porcine québécois**

Dans le cadre du plan santé pour les maladies endémiques, un vaccin contre l'influenza porcine basé sur les souches circulant au Québec a été mis sur le marché avec l'autorisation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ce vaccin, une première au Québec et au Canada par son modèle d'affaire, a rencontré un grand succès, avec plus des deux tiers des truies vaccinées.

### **Fièvre porcine africaine : une mobilisation forte et concrète**

La Fièvre porcine africaine représente actuellement la plus grande menace pour la filière porcine québécoise et canadienne. Cette maladie à déclaration obligatoire au niveau international pourrait stopper les exportations en cas d'épidémie. La filière est donc très mobilisée, sous le leadership de l'EQSP et du CCP, pour se préparer à cette éventualité, avec un fort leadership des Éleveurs. Il reste cependant beaucoup de travail à accomplir.

Ce dossier étant d'une importance capitale, nous tenons à souligner la grande implication et l'excellente collaboration de nos gouvernements.

## État des lieux des actions réalisées en lien avec l'antibiogouvernance

Depuis 2006, les Éleveurs de porcs du Québec se sont mobilisés pour promouvoir une utilisation judicieuse des antibiotiques, en réponse au risque croissant de l'antibiorésistance, un enjeu majeur tant pour la santé animale que pour la santé humaine. Conscients de l'importance de maintenir l'efficacité des antibiotiques, les Éleveurs ont travaillé en étroite collaboration avec les acteurs de la filière porcine pour instaurer des pratiques qui assurent une gestion responsable de ces médicaments essentiels.

### **De 2006 à 2014**

Entre 2006 et 2014, plusieurs initiatives ont été mises en place pour mieux comprendre et encadrer l'usage des antibiotiques dans les élevages porcins. Une première enquête sur l'utilisation des antibiotiques dans le groupe croissance-finition a été réalisée en 2006, posant ainsi les bases pour un suivi rigoureux. Par la suite, en partenariat avec la Chaire de recherche en salubrité des viandes (CRSV) de l'Université de Montréal, les Éleveurs de porcs du Québec ont établi le Comité consultatif sur l'utilisation judicieuse des médicaments (CCUJM). Ce comité, regroupant des vétérinaires, des représentants du secteur et du MAPAQ, avait pour mission de sensibiliser les éleveurs et les éleveuses et les vétérinaires à une gestion plus raisonnée des antibiotiques.

En 2013, une seconde enquête terrain a été menée pour évaluer de manière plus précise l'usage des antibiotiques et pour guider les décisions futures. Ces résultats ont mené au développement de deux projets majeurs en 2014 :

1. Développement d'un système informatisé de suivi de l'utilisation des antibiotiques chez les porcs en engraissement au Québec : Ce projet visait à créer un outil simple et durable permettant aux fermes de suivre leur usage des antibiotiques, de se comparer avec d'autres élevages et d'améliorer leurs pratiques. En 2016, plus de 110 fermes ont participé à la collecte de données, qui a été une première au Canada et d'une ampleur longtemps inégalée. Chacune a reçu un rapport personnalisé qui leur a permis de mieux comprendre et optimiser leurs pratiques.
2. Programme d'information et de formation sur l'usage judicieux des antibiotiques : Ce programme comprenait des ateliers de formation et des capsules vidéo, destinés à sensibiliser les éleveurs et éleveuses et les intervenants à l'importance de l'utilisation raisonnée des antibiotiques. De nombreux participants ont pris part à cette formation, renforçant ainsi leur compréhension des enjeux liés à l'antibiorésistance.

### **2018, Cible de réduction de 20% de l'usage des antibiotiques.**

Entre 2018 et 2022, l'EQSP a intensifié les efforts en fixant un objectif ambitieux : réduire de 20 % l'utilisation des antibiotiques entre 2016 et 2020, un projet pionnier dans le secteur des productions animales au Canada. Pour atteindre cet objectif, un plan de mobilisation a été mis en place, comprenant la distribution de fiches techniques intitulées *Réduire l'utilisation des antibiotiques*. Ces fiches, diffusées à près de 1500 copies, présentaient des pratiques concrètes pour diminuer l'utilisation des antibiotiques tout en maintenant la santé des troupeaux.

En 2019, un sondage a révélé une forte adhésion à cet objectif : plus de 90 % des éleveurs et 100 % des vétérinaires se sont déclarés préoccupés par l'antibiorésistance et engagés à poursuivre leurs efforts de réduction. Malgré des craintes concernant l'impact potentiel sur la mortalité des animaux et les performances zootechniques, la filière a maintenu le cap, ce qui a permis de largement dépasser l'objectif fixé en 2020, avec une réduction très significative de l'usage des antibiotiques dans chaque stade de production (voir tableau 1).

**Tableau 1 : Réduction de l'utilisation des antibiotiques entre 2016 et 2020 par stade de production et pour différentes voies d'administration des antibiotiques.**

Stade de production	Pour toutes les voies d'administration (aliments, injection, eau) (en %)
Maternité	-42 % (n = 38)
Pouponnière	-28 % (n = 37)*
Engraissement	-65 % (n = 102)*

*\* Les élevages de type naisseur-finisser ont été exclus du calcul, car il est impossible de savoir avec précision si les antibiotiques vendus pour usage dans l'eau ou par injection ont été consommés en période de pouponnière ou en période d'engraissement.*

En parallèle, des initiatives comme les visites gratuites de vétérinaires, offertes par le MAPAQ dans le cadre du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ), ont aidé les fermes à dresser un bilan de santé de leurs élevages et à identifier des pratiques pour réduire encore davantage l'utilisation des antibiotiques.

#### **Prochaines étapes : continuer le travail!**

Les Éleveurs de porcs du Québec collaborent étroitement avec le MAPAQ et les experts dans le domaine, pour mettre en place un système de monitoring pérenne et complet de l'utilisation des antibiotiques. Ce système vise à recueillir les données nécessaires pour définir des actions qui préserveront l'efficacité des antibiotiques pour les animaux et la santé publique. Il est crucial de rappeler que pour atteindre nos objectifs en matière d'utilisation des antibiotiques, il est indispensable de protéger nos élevages contre les pathogènes émergents et de réduire l'impact des pathogènes endémiques afin d'améliorer la santé générale de nos troupeaux.

Notre position est claire : utiliser les antibiotiques le moins souvent possible, mais autant que nécessaire, afin de garantir la santé des animaux tout en minimisant les risques d'antibiorésistance.

## PARTIE 2 : POSITION DES ÉLEVEURS DE PORCS DU QUÉBEC SUR LE PROJET DE LOI 70

### Quelques remarques générales

Les Éleveurs de porcs du Québec sont favorables au projet de loi 70. La gestion des maladies et des antibiotiques est un dossier stratégique pour notre secteur, sur lequel nous investissons beaucoup d'efforts en filière depuis de nombreuses années, en collaboration avec les gouvernements. Nous nous attendons à ce que le projet de loi apporte une plus grande efficacité dans le contrôle des maladies, notamment en accélérant les interventions.

Cependant, les Éleveurs ont quelques réserves. Tout d'abord, il est essentiel de ne pas dédoubler les systèmes déjà en place. Il faut s'appuyer sur les organisations, expertises, processus, outils numériques et documents existants. La poursuite du travail en partenariat pour l'élaboration de nouveaux règlements est cruciale, en adoptant une approche de collaboration et de consultation avec le secteur. Les règlements doivent être clairs, basés sur des critères objectifs et mesurables, pour garantir une application uniforme et équitable. Enfin, un soutien financier et humain, stable à long terme, doit être prévu pour répondre aux enjeux.

### Quelques remarques spécifiques

#### **Articles 1.1 à 1.5**

Nous soutenons la nomination d'un médecin vétérinaire en chef dans la Loi sur la protection sanitaire des animaux, ainsi que l'ajout de certains pouvoirs pour ce dernier. Cela facilitera l'application des mesures en cas d'éclosion de maladies, complétant les actions de santé déjà mises en place. **Toutefois**, compte tenu de la diversité et de la technicité des dossiers, il est impératif que ce vétérinaire en chef soit soutenu par des experts dans les différents domaines, par exemple via la création de comités d'experts comprenant des vétérinaires de terrain.

#### **Articles 2.0.1 à 2.0.3**

Nous insistons sur l'importance de nommer des inspecteurs ayant les connaissances et étant formés pour remplir leurs mandats. Concernant les enquêtes, Nous tenons à rappeler que les informations nécessaires (âge de l'animal, provenance, historique de traitement, pratiques d'élevage) sont disponibles dans les registres obligatoires pour les programmes à la ferme : PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE. Il est donc important de ne pas exiger la tenue de registres supplémentaires et d'alourdir le fardeau administratif. Ces registres ont été reconnus par l'ACIA lors de l'examen technique du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments. Pour ce qui est de la provenance, il existe déjà une réglementation fédérale qui exige que tous les mouvements de porcs, peu importe leur destination, soient déclarés dans PorcTRACÉ. Ces informations doivent être utilisées lors des inspections pour éviter une lourdeur administrative pour les fermes. Si nécessaire, ces registres pourraient être bonifiés après consultation avec les partenaires du secteur porcin.

#### **Articles 2.0.4 à 2.0.11**

Les Éleveurs soutiennent les nouveaux pouvoirs que la loi accorde au gouvernement et au Ministre, car ils complètent les actions mises en place en santé depuis plusieurs années par le secteur porcin. Nous approuvons également la proposition de doter le Ministre d'un arrêté de trente jours en cas de risque de propagation élevée d'un agent pathogène dans une zone ou dans l'ensemble du territoire québécois, ainsi qu'un arrêté de 60 jours lorsque la présence de l'agent est confirmée. Il est crucial de mettre en place des mesures exceptionnelles pour arrêter les mouvements dans une zone précise, car cela permettra une plus grande efficacité du contrôle des maladies, notamment au niveau de la rapidité d'intervention. Nous avons d'ailleurs déjà indiqué au MAPAQ qu'en cas de fièvre porcine africaine, nous serions favorables à un règlement limitant les mouvements des porcs dès qu'un cas hautement suspect est identifié.

Cependant, nous avons quelques réserves sur certains points. Tout d'abord, l'ACIA exerce également des rôles importants dans ce dossier, notamment en cas d'éclosion d'une maladie à déclaration obligatoire. Il est donc essentiel d'assurer une collaboration étroite avec l'ACIA et de clarifier les responsabilités et les rôles de chacun pour éviter toute confusion. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de dédoublement des demandes d'information par l'ACIA et le MAPAQ, ce qui entraînerait une lourdeur administrative pour les éleveurs et les éleveuses. Nous souhaitons également que l'EQSP soit impliquée dès le début de la mise en place des mesures. Le secteur porcin s'est doté d'une structure de gestion pour les éclosions de maladies, et nous aimerions que cette structure soit partie prenante dans la gestion (expertise) et la prise de décision (gestion du facteur humain).

Enfin, il est indiqué que le ministre pourrait encadrer ou cesser les activités de rassemblement d'animaux ou de production et de distribution d'aliments ou de litière pour animaux. La cessation de la distribution d'aliments pourrait entraîner des problèmes de bien-être animal. Des mesures devront être mises en place pour s'assurer que les animaux puissent avoir accès à des aliments, malgré la mise en œuvre de mesures de contrôle strictes.

### **Article 3**

Il est primordial que le secteur porcin (fermes, vétérinaires, etc.) soit consulté lors de l'ajout d'une nouvelle maladie aux maladies désignées. De plus, la mise en place de mesures exceptionnelles (notamment de biosécurité, les frais d'analyse et de consultations vétérinaires) peut entraîner des coûts importants pour les fermes. Il est donc essentiel que ces coûts soient remboursés par le MAPAQ ou qu'un programme d'aide financière soit élaboré pour couvrir ces frais. Enfin, il sera important d'offrir un accompagnement psychologique nécessaire aux éleveuses et éleveurs confrontés à ces difficultés.

### **Article 6**

Nous sommes favorables à la proposition permettant au Ministre d'élaborer un programme d'aide financière pour les propriétaires se conformant à une ordonnance. Mettre en place des mesures de biosécurité supplémentaires, arrêter les sorties des animaux, effectuer des analyses supplémentaires et procéder à un dépeuplement entraînent des coûts significatifs pour les éleveurs et éleveuses pouvant mettre à risque la poursuite de leurs activités. L'élaboration d'un

programme d'aide devrait être obligatoire dès qu'une ferme se conforme aux demandes du gouvernement pour éviter la propagation d'une maladie qui pourrait entraîner des conséquences importantes pour l'ensemble du secteur porcin québécois.

Nous rappelons également qu'il sera important de se doter, en temps de paix (avant une crise), de plans d'action types pour les différentes catégories de maladies, incluant des programmes d'aide financière types. Ces plans devraient comporter des arbres de décision élaborés avec les experts dont devra s'entourer le vétérinaire en chef. Ces arbres de décision permettront d'assurer une grande objectivité dans les décisions à prendre en temps de crise. Il est important de rappeler que des programmes d'aide financières clairs et connus permettent d'inciter les bons comportements.

### **Articles 22.1 à 22.6**

Pour l'espèce porcine, il existe déjà une réglementation fédérale, à savoir le *Règlement sur la santé des animaux* (RSA), partie XV – Identification des animaux de l'ACIA. Ce règlement est obligatoire depuis le 1er juillet 2014. Les fermes doivent déclarer tous les mouvements d'expédition et de réception dans un outil informatique existant, développé au niveau fédéral : la base de données nationale PorcTRACÉ. Tous les sites qui hébergent des suidés, incluant les sangliers, doivent être enregistrés et respecter le RSA.

Il est donc crucial que le système de traçabilité national soit reconnu par le MAPAQ et qu'aucune exigence supplémentaire en termes d'identification ou de tenue de registres ne soit imposée au niveau provincial pour l'espèce porcine. L'ajout d'exigences spécifiques au Québec entraînerait notamment des défis informatiques importants et nuirait à la volonté de numérisation des activités dans notre secteur.

### **Articles 55 à 55.9.16.3**

Les Éleveurs soutiennent les modifications proposées concernant les médicaments vétérinaires et la lutte contre l'antibiorésistance, car elles complètent les actions mises en place sur l'antibiogouvernance depuis plusieurs années par le secteur porcin. **Toutefois**, les Éleveurs expriment certaines réserves. Avant de rendre un règlement obligatoire, il est impératif que les associations et les autres parties prenantes, comme les vétérinaires, soient consultées. Les Éleveurs préconisent une approche de collaboration et de consultation lorsqu'un changement est proposé. De plus, il faudra s'assurer que les éleveuses et éleveurs québécois ne soient pas désavantagés par rapport aux autres producteurs canadiens en raison de ces règlements. L'élevage porcin québécois doit rester compétitif. L'ajout de nouvelles règles restreignant l'utilisation d'un ou plusieurs antibiotiques, sans que ces règles soient appliquées à l'échelle canadienne, désavantagerait nos membres.

Il est également important de ne pas imposer de nouveaux registres. Plusieurs registres d'administration des médicaments doivent être tenus en vertu des programmes PorcSALUBRITÉ et PorcBIEN-ÊTRE, et ces registres pourraient être bonifiés au besoin. Cela permettra d'éviter une lourdeur administrative supplémentaire et de progresser dans la numérisation de nos processus d'affaires.

Enfin, il est essentiel de consulter les fermes qui seront assujetties à ces règlements et de fournir des aides financières adaptées, notamment pour la mise en place d'un système de transmission des données.

**Articles 55.9.17 à 55.45**

Il est nécessaire que les personnes autorisées ou les inspecteurs et inspectrices chargés des enquêtes aient les connaissances et la formation pour réaliser leur mandat et garantir l'uniformité de l'application du règlement. De plus, lorsqu'un système de pénalités est mis en place, il est crucial que les règlements soient clairs, basés sur des critères objectifs et facilement mesurables pour permettre une application uniforme et équitable. Ces inspecteurs et inspectrice doivent également respecter les normes de biosécurité présentes dans les fermes porcines du Québec pour éviter de propager les maladies.

## CONCLUSION

Les Éleveurs de porcs du Québec souhaitent réitérer leur appui au projet de loi 70 car celui-ci vient appuyer la démarche entreprise par leurs membres en matière de santé animale et d'antibiogouvernance depuis plusieurs années déjà. Les éleveuses et éleveurs de porcs, et de manière plus générale le secteur agricole, ont fait preuve d'avant-gardisme grâce aux gestes concrets qu'ils ont posés. Nous considérons ce projet de loi comme une forme de reconnaissance du travail accompli sur nos fermes. Nous offrons notre entière collaboration au gouvernement pour discuter des modalités d'application de la loi et des règlements qui en découleront afin que ceux-ci tiennent compte des réalités et défis vécus par les éleveurs. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous sommes capables de trouver des solutions équilibrées et des propositions innovantes qui permettront aux citoyennes et citoyens d'avoir la garantie que la santé animale et l'antibiogouvernance est respecté en tout temps, tout en assurant la pérennité des entreprises porcines et agricoles.